

POLYNESIE FRANCAISE

ILE DE TAHITI

COMMUNE DE FAA'A



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ N° 1457 / 2017

Portant délégation de fonctions au profit de Monsieur Tetuahau TEMARU,
Troisième Adjoint au Maire, en matière de système d'information et de performance,
de sécurité publique, de développement durable et de coopération internationale

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAA'A

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux Communes de Polynésie française et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L.2122-24 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°752/2017 du 18 juillet 2017 portant élection du Troisième Adjoint au Maire et fixant le nombre d'adjoints au Maire de la Commune de Faa'a ;
- Vu** l'arrêté n°751/2014 du 9 avril 2014 portant délégation de fonctions au profit de Monsieur Robert MAKER, Premier Adjoint au Maire, en matière d'administration générale et de sécurité publique ;
- Vu** l'arrêté n°753/2014 du 9 avril 2014 portant délégation de fonctions au profit de Monsieur Moetai BROTHERSON, Troisième Adjoint au Maire, en matière de système d'information et de performance ;
- Vu** l'arrêté n°766/2014 du 9 avril 2014 portant délégation de fonctions au profit de Monsieur Tetuahau TEMARU, conseiller municipal, en matière de développement durable et de coopération internationale ;
- Vu** l'arrêté n° 1456 /2017 du 26 JUL. 2017 portant délégation de fonctions au profit de Monsieur Robert MAKER, Premier Adjoint au Maire, en matière d'administration générale ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 17 juillet 2017, Monsieur Tetuahau TEMARU, Troisième Adjoint au Maire, reçoit délégation en matière de système d'information et de performance, de sécurité publique, de développement durable et de coopération internationale.

Article 2 : A cet effet, l'intéressé est chargé dans ces domaines de :

- mettre en place des groupes de travail rassemblant toutes les compétences internes (élus, cadres) et externes (experts...) nécessaires pour définir et mettre en œuvre pour la durée de la mandature une politique concertée visant l'amélioration du système d'information et la performance de la commune, l'efficacité du dispositif de sécurité publique ainsi que le développement durable de la commune et de la coopération internationale nécessaire à la réalisation de ses projets, notamment :

Article 3 : Monsieur Tetuahau TEMARU, Troisième Adjoint au Maire, est autorisé, dans le cadre de ses missions, à signer tout document administratif relevant de sa délégation à l'exception des actes juridiques engageant la Commune tels que les contrats, marchés et arrêtés.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Tetuahau TEMARU, Troisième Adjoint au Maire :

- Madame Célia TETAVAHU, Conseillère municipale, le suppléé dans ses fonctions déléguées en matière de système d'information et de performance ;
- Monsieur Georges TETUAITEROI, Conseiller municipal, le suppléé dans ses fonctions en matière de sécurité publique ;
- Madame Maurea MAAMAATUAIHUTAPU, Conseillère municipale, le suppléé dans ses fonctions en matière de développement durable et de coopération internationale.

Article 5 : Le présent arrêté qui abroge les arrêtés n°753/2014 et n°766/2014 du 9 avril 2014 susvisés peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Vu et transmis pour exécution :

Faa'a, le 26 JUIL. 2017

Le Directeur Général des Services,



Gilles TARAHU



Le Maire



Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 26 JUIL. 2017 et affiché le 26 JUIL. 2017.